

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE ÉLECTORALE POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS
DES USAGERS AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 21 octobre 2016 régissant l'élection partielle des représentants des usagers au conseil d'Institut de l'IUT Bordeaux Montaigne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - LISTE ÉLECTORALE:

➤ Il est établi une liste électorale pour le collège électoral « usagers » tel que défini conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé.

➤ La liste électorale est versée en annexe du présent arrêté et consultable à compter 3 novembre 2016, par voie:

- d'affichage sur le site de l'IUT Bordeaux Montaigne, Bâtiment 1 - 1^{er} étage devant le plateau administratif 1, rue Jacques Ellul 33080 Bordeaux ;

ET

- par voie de mise en ligne à l'adresse <http://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/culture-et-vie-etudiante/vie-citoyenne/elections/election-partielle-au-conseil-d-institut-de-l-iut-bordeaux-montaigne.html> sur un lien renvoyant à une page spécifique soumise à accès authentifié restreint aux usagers de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 2 – EXÉCUTION:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 3 novembre 2016.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne
et par délégation,
la Directrice Générale
des Services Adjointe,

Signé

Mélanie CAILLOT.